



Ville de TOURNAI



URBANISME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 29/08/25 au 22/09/25

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisation.

Le demandeur est la **Société Anonyme S.A. TP HOME, établie La Besace 14 à 6852 Our – Paliseul.**

Le terrain concerné est situé à **rue Dubus et rue de la Maladrerie - 7506 Willemeau** et est cadastré Tournai, 22ème Division (Willemeau), section B n°214E, n°176F, n°176B, n°175D.

Le projet consiste en demande de permis d'urbanisation pour la **création de dix lots à bâtir** et présente les caractéristiques suivantes : Le projet consiste à créer un découpage parcellaire définissant 10 lots pouvant accueillir chacun une habitation unifamiliale + 1 lot d'équipement technique + 1 lot d'espace agricole. La densité nette est de +/- 11 log/ha (en ne considérant que les 0,89 ha de parcelles bâties). Les objectifs et indications du projet prévoient, entre autre, de prolonger l'urbanisation de la rue Dubus et de la rue de la Maladrerie, et de renforcer le contexte bâti existant en termes de gabarit et de typologie architecturale. Le projet ne prévoit aucune ouverture de voirie. Il prévoit néanmoins la réalisation d'un trottoir de 1,5m le long de la rue de la Maladrerie (entièrement sur le domaine public) afin de rejoindre la partie de trottoir existante le long de la rue Dubus.

L'enquête publique est réalisée en application de l'article D.VIII.13 du CoDT : *L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme n°2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente.*

Le dossier peut être consulté iniquement **sur rendez-vous** durant la période d'enquête à l'adresse suivante : **avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai.**

- les jours ouvrables (excepté le jeudi) de 9heures à 12heures ainsi que les mercredis et les vendredis de 13heures 45 à 15heures 45 et les lundis de 17 heures à 19 heures ;
- le lundi **8/09/25 de 16heures à 20heures.**

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures (**le lundi 8 septembre 2025 compris**), la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous un jour ouvré et au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme : téléphone : +32 (0)69/33.23.14 - mail : urbanisme@tournai.be.

L'enquête publique est ouverte le 29/08/2025 et est clôturée le 22/09/2025.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Tournai - Madame la Bourgmestre - Rue Saint-Martin 52 – 7500 Tournai (Bureaux accessibles aussi par la rue Lefebvre-Caters).
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@tournai.be.
- remises à l'accueil du Service urbanisme **sur rendez-vous** durant les heures d'ouverture, site Lefebvre-Caters - Avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai.

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : **PURB/2024/4/CDE - Réclamation.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mme Corinne Delbecq ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : **avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai: le 22/09/2025 de 14heures à 14heures 30.**

La personne chargée de donner des explications sur le projet est Mme Corinne Delbecq dont le bureau se trouve à l'avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai.

L'affichage est réalisé le : 21 août 2025.

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation).

Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1^{er}, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.

Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD, à savoir le droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation, d'opposition, le droit à la portabilité et le droit de retirer son consentement en nous contactant :

-par courrier : à l'attention de Madame la Bourgmestre de la Ville de Tournai, rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai ;

-par e-mail à la Déléguée à la protection des données : dpo@tournai.be ;

-via le portail des démarches en ligne : www.mytournai.be (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Toutes les informations sur vos droits sont détaillées sur notre site internet : www.tournai.be/protection-des-donnees-personnelles-rgpd

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et/ou que vos données n'ont pas été traitées conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Le directeur général,

(S) Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

(S) Marie Christine MARGHEM